



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-338

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-08-05-00005 - Décision 2026-4051 habilitation SI-VSS 5août2026 (12 pages)	Page 3
R76-2026-07-29-00001 - Décision n° MSS19-OCC-09-01c??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS19-OCC-09-01b??de la « Maison Sport-Santé » du Pays de Tarascon (2 pages)	Page 16
R76-2026-07-29-00003 - Décision n° MSS19-OCC-11-01b??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS19-OCC-11-01??de la Maison Sport Santé Ville de Carcassonne (2 pages)	Page 19
R76-2026-07-30-00016 - Décision n° MSS19-OCC-65-01b??portant modification de la décision d'habilitation n°MSS19-OCC-65-01??de la Maison Sport Santé CAPAS Tarbes (2 pages)	Page 22
R76-2026-07-29-00007 - Décision n° MSS19-OCC-81-02b??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS19-OCC-81-02??de la Maison Sport Santé de Lavaur (2 pages)	Page 25
R76-2026-07-29-00004 - Décision n° MSS21-OCC-30-01b ??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS21-OCC-30-01 ??de la Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération (2 pages)	Page 28
R76-2026-07-29-00002 - Décision n° MSS22-OCC-09-01b??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS22-OCC-09-01??de la Maison Sport Santé Pays de Mirepoix (2 pages)	Page 31
R76-2026-07-29-00005 - Décision n° MSS22-OCC-48-01b ??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS22-OCC-48-01??de la Maison Départementale Sport Santé Lozère (2 pages)	Page 34
R76-2026-07-29-00006 - Décision n° MSS22-OCC-66-02c??portant modification de la décision d'habilitation n° MSS22-OCC-66-02b??de la Maison Sport Santé de Perpignan (2 pages)	Page 37

SGAMI SUD /

R76-2026-08-07-00001 - 64-Arrêté AGREMENT 1er concours interne officier 2026 RAA (3 pages)	Page 40
--	---------

ARS OCCITANIE

R76-2026-08-05-00005

Décision 2026-4051 habilitation SI-VSS
5août2026

Décision n° 2026-4051 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. MENGIN-LECREULX (Français)

Vu le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

Vu la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-4384 du 21 septembre 2023 modifiant la décision 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-5455 du 9 novembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2023-6322 du 13 décembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0124 du 23 janvier 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0308 du 8 février 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-0611 du 1^{er} mars 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-2761 du 2 mai 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-3451 du 25 juin 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-3526 du 8 juillet 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-4727 du 11 septembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-5703 du 10 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-6399 du 31 octobre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2024-7223 du 3 décembre 2024 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-0354 du 8 janvier 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-0988 du 30 janvier 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-2387 du 2 avril 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-2830 du 6 mai 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-3279 du 21 mai 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-3783 du 1^{er} juillet 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-6759 du 4 novembre 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2025-5372 du 2 décembre 2025 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2026-0042 du 12 janvier 2026 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2026-1529 du 10 mars 2026 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n°2026-2129 du 10 avril 2026 modifiant la décision n°2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2026-2447 du 6 mai 2026 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2026-2509 du 20 mai 2026 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

Vu la décision n° 2026-3557 du 29 juin 2026 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'annexe de la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 susvisée est remplacée par la présente annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice des Ressources humaines et la Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de Santé Occitanie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 5 août 2026

Le directeur général,



François MENGIN LECREULX

Annexe

Nom	Prénom	Service
ALMECIJA	Florence	DD09
AUDRIC	Marie-Odile	DD09
BEAUFILS	Bérengère	DD09
BENOIT	Amélie	DD09
CAHOUE	Cécile	DD09
DEJEAN	Sarah	DD09
DEUDON	Catherine	DD09
DUHAMEL	Delphine	DD09
DURAND	Julie	DD09
GAUDREL	Fanny	DD09
GEMIGNANI	Chloé	DD09
HADERBACHE	Alexandra	DD09
IZQUIERDO-JAIME	Edith	DD09
LAILLE	Christophe	DD09
LEMAIRE	Clément	DD09
MATHIS	Florian	DD09
MIO	Sylvie	DD09
RIQUET	Pauline	DD09
SUBRA	Gilles	DD09
TOUZINAUD	Mickael	DD09
WAGNER	Stéphane	DD09
ARAMENDI	Ericka	DD11
BRUNET	Maguelone	DD11
ESTABES	Carole	DD11
GENIER	Pierre	DD11
GUIHENEUF	Florence	DD11
LLORCA	Jean-Daniel	DD11
LE DU	Joséphine	DD11
MESTRE-PUJOL	Dominique	DD11
ROUSSON	Dimitri	DD11
AQUILINA	Arlène	DD12
CABROLIER	Philippe	DD12
CHABERT	Philippe	DD12
CHARLES	Nicolas	DD12
COURTIAL-JEAN	Emilie	DD12
DOMERGUES	Marion	DD12
LE GUENEDAL	Armelle	DD12
MALAVAL	Charlotte	DD12
MOREAU	Maxime	DD12
POURCEL	Emmanuelle	DD12
THER	Mélie	DD12
THOMAS	Aurélie	DD12
VIALARET	Loïc	DD12

ALCARAZ	Grégory	DD30
BOUSQUET	Priscilla	DD30
D'AGATA	Sylvain	DD30
DAMPFHOFFER	Maëlle	DD30
DELEPIERRE	Julia	DD30
DUBOIS	Guillaume	DD30
DUCLOS	Christelle	DD30
FOULHAC	Elisabeth	DD30
FROMENT	Alexia	DD30
LORANDI	Isabelle	DD30
MICHON	Cécile	DD30
PIREDDA	Aurélie	DD30
RANC	Mélanie	DD30
SAUGUES	Matthieu	DD30
STREIT	Frédéric	DD30
TARROU	Marion	DD30
ABADIA	Camille	DD31
AJLANI	Sihem	DD31
BAGOT	Jérôme	DD31
BEY	Mohamed	DD31
BILOTTE	Pascale	DD31
BISIAUX	Kévin	DD31
BONNAURE	Sarah	DD31
BONNEFOI	Sophie	DD31
BROUSSY	Sophie	DD31
CANITROT	Marie-Pierre	DD31
CAUBERE	Guillaume	DD31
CHANSON	Manon	DD31
CLARET	Céline	DD31
CONTARIN	Maéva	DD31
DAROLLES	Margaux	DD31
DEHECQ	Jean-Sébastien	DD31
DUPUY	Audrey	DD31
FAURE	Véronique	DD31
HEMART	Blandine	DD31
LAGARDE	Vincent	DD31
LASCOMBES	Sarah	DD31
MUNICH	Laurie	DD31
PELANGEON	Alexandre	DD31
PEREZ	Guillaume	DD31
PERY	Denis	DD31
RIBEIRO	Elisabeth	DD31
RIZZATI	Virginie	DD31
ROUQUETTE	Hélène	DD31
SANCHEZ	Marie-France	DD31
SAUTEGEAU	Armelle	DD31

THIEBEAUX	Myriam	DD31
VENARD	Sylvie	DD31
WILHELM	Juliette	DD31
AYLIES	David	DD32
BARBIE	Stéphanie	DD32
BARON	Françoise	DD32
BESSIERE	Delphine	DD32
BONDIA	François	DD32
CARRE	Laurie	DD32
CASABURI	Quentin	DD32
DAURIAC	Michel	DD32
DELMAS	Sandra	DD32
DUBOUIX	Laurent	DD32
ESTEBENET	Véronique	DD32
FOURNIER	Frédéric	DD32
IZARD	Sandrine	DD32
MONNET	Chantal	DD32
PERES	Martine	DD32
RAZANATSIMBA	Nathie	DD32
SANGERMA	Agnès	DD32
BARBERIO	Simon	DD34
CALVET	Claire	DD34
CROS	Laura	DD34
DEDET	Romain	DD34
DUBOIS	Corinne	DD34
DUMAS	Agathe	DD34
DUPONT	Charlotte	DD34
FALZON	Philippe	DD34
FIARD	Noël	DD34
GELINOTTE	Laurence	DD34
GHOUL	Raphaëlle	DD34
GIRAL	Valérie	DD34
GORNES	Hervé	DD34
GUILLAT	Nathalie	DD34
GUTIEREZ	Philippe	DD34
HOIBIAN	Justine	DD34
KORDYLAS	Murielle	DD34
LAFTAH	Abdelhak	DD34
LAPORTE	Laurence	DD34
MANDE	Christelle	DD34
MANZONI	Sandrine	DD34
MARTINEZ	Nathalie	DD34
MOCELLIN	Jérôme	DD34
MORENO	Edwige	DD34
PETIT	Gésabel	DD34
RAYMOND	Pauline	DD34

RISONS	Véronique	DD34
SCHOONHEERE	Céline	DD34
TASSIE	Jean-Michel	DD34
VALADOU	Julie	DD34
BAIOTTO	Anna	DD46
BAQUE	Sylvia	DD46
FAGES	Sophie	DD46
FLAGES	Jocelyn	DD46
GORECKI	Sébastien	DD46
LE ROY	Maguelone	DD46
MORINAY	Marie-Albane	DD46
PASSARELLA-DEPEYRIS	Laetitia	DD46
POUMEAUD	Stéphanie	DD46
PRADAL	Angélique	DD46
VAUR	Odile	DD46
BIDEAU	Thierry	DD48
BOYER	Valérie	DD48
BOYER	Bruno	DD48
FAJARDO	Thérèse	DD48
GACHE	Emilie	DD48
GOMEZ	Lucile	DD48
JACQUES	Marie	DD48
JOURDAN	Marlene	DD48
MIRMAN	Fabienne	DD48
RIBAUT	Stéphane	DD48
RODRIGUES	Sandrine	DD48
SALEIL	Philippe	DD48
VIEILLEDENT	Elodie	DD48
ALTIS	Johanna	DD65
BULMANSKI-THEN	Léa	DD65
CHAIGNEAU	Héloïse	DD65
CHARLET	Nadia	DD65
ELLEOUET	Jeannick	DD65
GUILBERT	Stéphane	DD65
LARROSE	Aurélie	DD65
MALPEL	Mélody	DD65
MARTINET	Régine	DD65
PELLARREY	Virginie	DD65
PINCHON	Sophie	DD65
PLACE	Béatrice	DD65
PLEGAT	Laurent	DD65
ROUVIE-LAURIE	Isabelle	DD65
SAÛT	Margaux	DD65
SEBAT	Gisèle	DD65
SETAU	Gaëlle	DD65
SOULES	Myriam	DD65

TAGBO	Come	DD65
TERRADE	Clélia	DD65
VERGES	Marjorie	DD65
VIVET	Cédric	DD65
BARRERE	Marie	DD66
CALLEY	Cécile	DD66
CAROFF-KARSON	Frédérique	DD66
CAUDEVILLE	Julien	DD66
CHAFFAUT	Marie-Laure	DD66
CROS	Rémi	DD66
DACOSTA	Maria	DD66
DAVID	Céline	DD66
DERUDET	Lucie	DD66
GUILLAUMES	Fanny	DD66
GUILLOU	Sophie	DD66
GYBELY	Stéphane	DD66
LECERF	Catherine	DD66
MARIAU	Manon	DD66
MARTY	Karèle	DD66
MAUBON	Estelle	DD66
NIVAUD	Franck	DD66
PERRAT	Gaëtan	DD66
PETITJEAN	Stéphane	DD66
PORTAS	Véronique	DD66
TOURAND	Céline	DD66
TOUREL	Jean-Sébastien	DD66
VERDAGUER	Damien	DD66
VINAJA	Nathalie	DD66
AHAMADA	Fikidami	DD81
BLAZY	Cendrine	DD81
BONNEFONT	Guillaume	DD81
BOUDES	Christian	DD81
BOUSQUET	Mathilde	DD81
BUC	Marjory	DD81
CALACIURA-LENORMAND	Corinne	DD81
CALVET	Patricia	DD81
COLLET	Aude	DD81
DELPONT-VAZZOLER	Sarah	DD81
ESPINASSE	Laure	DD81
FABRE	Benoît	DD81
FERRER	Marie-Carmen	DD81
HUC	Virginie	DD81
KERNEIS	Marjorie	DD81
MANDIRAC	Julie	DD81
MATGE	Véronique	DD81
MOLINARI-BENOIT	Patricia	DD81

MOLY	Anne	DD81
PIGOT CABROL	Isabelle	DD81
RATZEL	Marina	DD81
REILLES	Mylène	DD81
SUC	Yoann	DD81
VIARNES	Marine	DD81
ALBUGUES	Chrystele	DD82
BACOU	Marie-Laure	DD82
BAGUR	Lionel	DD82
BENARD	Marie-Clarisse	DD82
BILLETORTE	David	DD82
CASTEX	Geneviève	DD82
CECCONI	Ondine	DD82
FLAMBEAUX	Anne-Gaëlle	DD82
GONZALEZ	Laurent	DD82
GUICHARD	Pierre-Emmanuel	DD82
JEANNIN	Lucas	DD82
LECOIN	Yannick	DD82
LE HENANFF	Arnaud	DD82
MOLLES	Isabelle	DD82
PITUELLO	Audrey	DD82
RIBEIRO	Alexia	DD82
RICCO	Françoise	DD82
SAUZIER	Deborah	DD82
SCHILDKNECHT	Yannick	DD82
VRECH	Gisèle	DD82
FIASSON	Céline	DDP
LABES	Marie-Christine	DDP
MARTY	Guy	DDP
DEBAYE	Valérie	DOSA
MEDOU	Marie-Dominique	DOSA
ABRAVANEL	Alain	DPR
DA COSTA	Géraldine	DPR
ENTEZAM	Farhad	DPR
HAY	Johanna	DPR
MINNE	Nathalie	DPR
RAVELINGHIEN	Arnaud	DPR
ALBERT	Patricia	DSP
ALBERT-PIRES	Fanny	DSP
BENGOUA	Sandrine	DSP
CAMBERLIN-DEFROCOURT	Sandrine	DSP
CAQUELARD	Anne	DSP
CATALA	Laura	DSP
CHAIB	Rachida	DSP
CHANTOISEAU	Laurence	DSP
CHOMA	Catherine	DSP

COT	Aline	DSP
COURNET	Clara	DSP
DONADIO	Jerôme	DSP
DUBOIS	Angélique	DSP
DUBREIL	Jérôme	DSP
DURAN	Yannick	DSP
ESTEVE-MOUSSION	Isabelle	DSP
FAGHOL	Laure	DSP
FAIZANDIER	Julien	DSP
FAMEL	Gwendoline	DSP
FECHEROLLE	Julien	DSP
FENECH	Eva	DSP
FRITZ	Vanessa	DSP
GAILLARD	Fanny	DSP
GIRAUD	Christine	DSP
GUERAUD	Antoine	DSP
HANOTTE	Olivia	DSP
HUART	Michaël	DSP
KRICHE	Adrian	DSP
LAURENCE-PY	Isabelle	DSP
MARION	Anaïs	DSP
MORLAN-SALESSE	Carole	DSP
OULD LARABI	Radia	DSP
PAHL	Jérémy	DSP
PEIFFER	Guylaine	DSP
PI	Christian	DSP
RAYMON	Marie-Luce	DSP
RICO	Christine	DSP
RICOUX	Christine	DSP
ROUX	Nicolas	DSP
SASIA	Blandine	DSP
SAUTHIER	Nicolas	DSP
VERON	Claire	DSP
VILHES	Karine	DSP
ZUMBO	Betty	DSP
BENAOUAMA	Mohamed	DUAJIQ
DELBES	Mélanie	DUAJIQ
DIDERO	Stéphane	DUAJIQ
DHIFI	Nadia	DUAJIQ
GRAND	Patrick	DUAJIQ
HUE	Stéphanie	DUAJIQ
MOUSTIC	Mélissa	DUAJIQ
PESLIN	Natasha	DUAJIQ
PELISSIER	Fanny	DUAJIQ
RAUX	Catherine	DUAJIQ
TREILLE	Hannah	DUAJIQ

Agence nationale de santé publique / Santé publique France		
BAILLEUL	Séverine	
CATELINOIS	Olivier	
CHAPPERT	Jean-Loup	
COCHET	Amandine	
DURAND	Cécile	
GOLLIOT	Franck	
GUINARD	Anne	
LAMY	Anaïs	
MOULY	Damien	
POUEY	Jérôme	
RIVIERE	Stéphanie	
SIMAC	Leslie	

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00001

Décision n° MSS19-OCC-09-01c
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS19-OCC-09-01b
de la « Maison Sport-Santé » du Pays de Tarascon

**Décision n° MSS19-OCC-09-01c
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS19-OCC-09-01b
de la « Maison Sport-Santé » du Pays de Tarascon**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS19-OCC-09-01 du 18/12/2023 habilitant la MSS Pays de Tarascon ;

Vu la décision modificative conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS19-OCC-09-01b du 07/01/2026 portant modification à l'habilitation la MSS Pays de Tarascon n° MSS19-OCC-09-01 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 28 juillet 2026 faisant part d'un changement de numéro SIRET de la structure porteuse de la maison sport santé ;

CONSIDERANT que la Maison Sport-Santé du Pays de Tarascon a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS19-OCC-09-01b du 07/01/2026 est modifiée comme suit :

Demandeur : Communauté de communes du Pays de Tarascon

Nom du représentant légal : Philippe PUJOL

Adresse : 16 Place Jean Jaurès BP 30 133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège

Nom de la Maison Sport-Santé : Pays de Tarascon

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Michel ALISEVICH

Lieu d'implantation de la structure : 16 Place Jean Jaurès BP 30 133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège

Numéro SIRET/SIREN : 24090043100091

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA

François MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00003

Décision n° MSS19-OCC-11-01b
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS19-OCC-11-01
de la Maison Sport Santé Ville de Carcassonne

**Décision n° MSS19-OCC-11-01b
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS19-OCC-11-01
de la Maison Sport Santé Ville de Carcassonne**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS19-OCC-11-01 du 23/01/2024 habilitant la Maison Sport Santé Ville de Carcassonne ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 28 juillet 2026 faisant part du changement du représentant légal de la structure porteuse de la Maison Sport Santé Ville de Carcassonne ;

CONSIDERANT que la Maison Sport Santé Ville de Carcassonne a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 23 janvier 2024 au 23 janvier 2029 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS19-OCC-11-01 du 23/01/2024 est modifiée comme suit :

Demandeur : VILLE DE CARCASSONNE

Nom du représentant légal : Christophe BARTHES

Adresse : 32 Rue Aime Ramond 11000 CARCASSONNE

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé Ville de Carcassonne

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Jean-Marie MARTRE

Lieu d'implantation de la structure : 10 Avenue du General Sarraill 11000 CARCASSONNE

Numéro SIRET/SIREN : 21110069800011

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 23/01/2029, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA
Francois MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-30-00016

Décision n° MSS19-OCC-65-01b
portant modification de la décision
d'habilitation n°MSS19-OCC-65-01
de la Maison Sport Santé CAPAS Tarbes

**Décision n° MSS19-OCC-65-01b
portant modification de la décision d'habilitation n°MSS19-OCC-65-01
de la Maison Sport Santé CAPAS Tarbes**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS19-OCC-65-01 du 18/12/2023 habilitant la Maison Sport Santé CAPAS Tarbes ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier du 30 juillet 2026 faisant part du changement du représentant légal de la structure porteuse de la Maison Sport Santé CAPAS Tarbes ainsi que d'une modification de l'adresse de cette structure porteuse.

CONSIDERANT que la Maison Sport Santé CAPAS Tarbes a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS19-OCC-65-01 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : VILLE DE TARBES

Nom du représentant légal : Pascal CLAVERIE

Adresse : 15 Place Jean Jaurès 65000 TARBES

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport-santé CAPAS Tarbes

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Lionel DUBERTRAND

Lieu d'implantation de la structure : 8 Avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES

Numéro SIRET/SIREN : 21650440700018

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 30/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA
François MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00007

Décision n° MSS19-OCC-81-02b
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS19-OCC-81-02
de la Maison Sport Santé de Lavour

**Décision n° MSS19-OCC-81-02b
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS19-OCC-81-02
de la Maison Sport Santé de Lavour**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS19-OCC-81-02 du 18/12/2023 habilitant la Maison Sport Santé de Lavour ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 28 juillet 2026 faisant part d'un changement d'adresse du lieu d'implantation de la maison sport santé de Lavour ;

CONSIDERANT que la maison sport santé de Lavour a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS19-OCC-81-02 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : MAIRIE DE LAVAUR

Nom du représentant légal : Bernard CARAYON

Adresse : Place du Général Sudre 81500 LAVAUR

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé Lavour

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Matthieu SALVIAC

Lieu d'implantation de la structure : 9 avenue de la gare 81500 LAVAUR

Numéro SIRET/SIREN : 21810140000149

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

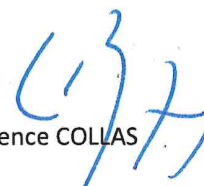
Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


François MENON

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00004

Décision n° MSS21-OCC-30-01b
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS21-OCC-30-01
de la Maison Intercommunale Sport Santé Alès
Agglomération

**Décision n° MSS21-OCC-30-01b
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS21-OCC-30-01
de la Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS21-OCC-30-01 du 18/12/2023 habilitant la Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 28 juillet 2026 faisant part d'un changement d'adresse de la Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération ;

CONSIDERANT que la Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS21-OCC-30-01 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : ALÈS AGGLOMÉRATION

Nom du représentant légal : Christophe RIVENQ

Adresse : bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, 30 100 ALES

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Intercommunale Sport Santé Alès Agglomération

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Yann FAURE

Lieu d'implantation de la structure : 40B avenue Vincent d'Indy 30100 ALES

Numéro SIRET/SIREN : 20006691800018

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

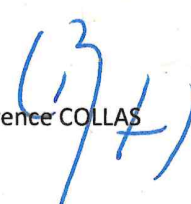
La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00002

Décision n° MSS22-OCC-09-01b
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS22-OCC-09-01
de la Maison Sport Santé Pays de Mirepoix

**Décision n° MSS22-OCC-09-01b
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS22-OCC-09-01
de la Maison Sport Santé Pays de Mirepoix**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS22-OCC-09-01 du 18/12/2023 habilitant la Maison Sport Santé Pays de Mirepoix ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 28 juillet 2026 faisant part d'un changement d'adresse de la Maison Sport Santé Pays de Mirepoix et une modification du numéro SIRET de l'Association des Professionnels de santé du Pays de Mirepoix (APSPM), structure porteuse de la maison sport santé ;

CONSIDERANT que la Maison Sport Santé Pays de Mirepoix a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS22-OCC-09-01 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU PAYS DE MIREPOIX

Nom du représentant légal : Françoise PRADEL

Adresse : 18 Cours Colonel Petitpied 09500 MIREPOIX

Nom de la Maison Sport-Santé : MAISON SPORT SANTE PAYS de MIREPOIX

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Françoise PRADEL

Lieu d'implantation de la structure : 3 Rue François Jacob 09500 MIREPOIX

Numéro SIRET/SIREN : 90997356200020

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

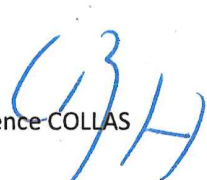
Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA
François MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00005

Décision n° MSS22-OCC-48-01b
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS22-OCC-48-01
de la Maison Départementale Sport Santé Lozère

**Décision n° MSS22-OCC-48-01b
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS22-OCC-48-01
de la Maison Départementale Sport Santé Lozère**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS21-OCC-30-01 du 23/01/2024 habilitant la Maison Départementale Sport Santé Lozère du Comité Départemental Olympique et Sportif de Lozère ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 11 mars 2026 faisant part d'un changement du gestionnaire de la maison départementale sport santé Lozère et du représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Lozère, structure porteuse de la maison sport santé.

CONSIDERANT que la Maison Départementale Sport Santé Lozère du Comité Départemental Olympique et Sportif de Lozère a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 23 janvier 2024 au 23 janvier 2029 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS22-OCC-48-01 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : Comité Départemental Olympique et Sportif de Lozère

Nom du représentant légal : Paul CHARLEMAGNE

Adresse : 1 Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Départementale Sport Santé Lozère

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Delphine RAMDANE

Lieu d'implantation de la structure : 1 Rue du Faubourg Montbel 48000 MENDE

Numéro SIRET/SIREN : 38225489400035

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 23/01/2029, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Francis MENGIN LECREULX

Catherine CHOMA

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr  


Laurence COLLAS

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-29-00006

Décision n° MSS22-OCC-66-02c
portant modification de la décision
d'habilitation n° MSS22-OCC-66-02b
de la Maison Sport Santé de Perpignan

**Décision n° MSS22-OCC-66-02c
portant modification de la décision d'habilitation n° MSS22-OCC-66-02b
de la Maison Sport Santé de Perpignan**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX

La Rectrice de la région académique Occitanie, Madame Carole DRUCKER-GODARD

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R. 1173-1 à R. 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et L.242-4 ;

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Directeur Régional de la DRAJES n° MSS22-OCC-66-02 du 18/12/2023 habilitant la Maison Sport Santé Pays de Perpignan ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier - Mme DRUCKER-GODARD Carole ;

CONSIDERANT le courrier électronique du 28 juillet 2026 faisant part de modifications relatives au représentant légal de la structure porteuse de la Maison Sport Santé de Perpignan, gestionnaire également de la Maison Sport Santé ainsi qu'un changement du lieu d'implantation de la MSS ;

CONSIDERANT que la Maison Sport Santé Pays de Perpignan a été habilitée pour une durée de cinq ans, du 18 décembre 2023 au 18 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'aucun autre élément du dossier et de l'autorisation n'est modifié ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La décision d'habilitation n° MSS22-OCC-66-02 du 18/12/2023 est modifiée comme suit :

Demandeur : ASSOCIATION MAISON SPORT SANTÉ DE PERPIGNAN

Nom du représentant légal : Franck SCHEVEIG

Adresse : 220 Avenue EOLE 66100 PERPIGNAN

Nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport Santé de Perpignan

Nom du gestionnaire de la Maison Sport-Santé : Franck SCHEVEIG

Lieu d'implantation de la structure : Parc des sports, 90 avenue Paul ALDUY, 66100 PERPIGNAN

Numéro SIRET/SIREN : 93333646300015

ARTICLE 2 :

La date de fin de l'habilitation, fixée au 18/12/2028, reste inchangée.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la rectrice académique ayant rendu la décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Un recours hiérarchique concernant cette décision peut également être adressé aux ministres chargés des sports et de la santé, et un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le même délai de deux mois à partir de la réponse ou de la décision implicite de rejet de l'administration au recours gracieux ou au recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils régional et départemental des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Montpellier, le 29/07/2026

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Occitanie
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique


Catherine CHOMA
François MENGIN LECREULX

Pour la Rectrice de la région académique
Occitanie et par délégation,
la Directrice de la DRAJES


Laurence COLLAS

SGAMI SUD

R76-2026-08-07-00001

64-Arrêté AGREMENT 1er concours interne
officier 2026 RAA

**Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement**

REF. :SGAMI/DRH/BR/2026/64

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant agrément des candidats admis au recrutement d'officier de police par
premier concours interne au titre de l'année 2026**

- VU** *le code de la sécurité intérieure ;*
- VU** *le Code général de la fonction publique ;*
- VU** *la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- VU** *la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;*
- VU** *la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;*
- VU** *la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;*
- VU** *l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;*
- VU** *le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;*
- VU** *le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;*
- VU** *le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;*
- VU** *le décret n°2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;*
- VU** *le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;*

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret du 10 juin 2026 portant nomination de M. Pierre LARREY aux fonctions de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des officiers de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'officier de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2025 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'officiers de police de la police nationale session 2026;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud par intérim auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les instructions N°3807 du 27 août 1987, N°78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR/N°97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;
- VU** la lettre d'instruction DGPN/académie de police du 26 août 2025;
- VU** la liste des candidats déclarés admis au premier concours interne du 05 juin 2026 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud :

ARRETE
PREMIER CONCOURS INTERNE

Article 1^{er}: est agréée en liste principale, la candidature suivante :

- M.ABJEAN UGUEN CYRILLE

Article 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 07 août 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE